



EXTRAIT N°74/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<p>PRESENTS :</p> <p><u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane</p>
En début de séance :		<p><u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.</p>
Présents	25	
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
En cours de Séance :		<p>ABSENTS EXCUSES : Mme LAMIN Marie-Josée (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), FERDINAND Thierry (procuration à M. PALIX Pierre), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. CRETINOIR Joël)</p>
Présents	27	
Procurations	3	
Absents	3	
Excusés	0	
		<p>ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José,</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>Préfecture Martinique Contrôle de légalité RECULÉE ASSISTANTS 29 OCT. 2021</p></div>		M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CACEM, LES VILLES DE FORT-DE-FRANCE, LE LAMENTIN, SCHOELCHER ET LE SMTVD POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC

Le Maire expose :

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que le marché groupé de fourniture de carburants en vrac pour le compte de la CACEM, de ses 4 communes membres et du SMTVD arrive au terme de sa dernière année d'exécution le 8 février 2022.

Considérant que ce marché a été notifié à l'entreprise TOTAL CARAIBES le 9 février 2018 et qu'un outil de gestion mutualisé a été mis en place afin d'assurer un suivi régulier des commandes.

Considérant qu'au terme de 3 années d'exécution, les achats de carburants en vrac représentent un volume moyen annuel de 630 000 litres par an répartis comme suit :

- 54 % de gazole
- 46 % de sans plomb

Considérant qu'avant la mise en place du groupement, chacune de ces entités s'approvisionnait séparément, à des tarifs différenciés et que la remise accordée est de 3, 00 € par hectolitre, soit une économie de 99 239,80 € en février 2021.

Considérant que, afin de poursuivre l'optimisation de gestion et de rationalisation de la dépense publique, la CACEM et ses 4 communes membres (Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher) entendent constituer un nouveau groupement conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Considérant que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement de commandes précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement comme suit :

- Chaque membre contribue à parts égales aux frais de publication liés à la passation du marché de fourniture et de livraison de carburants en vrac, lesquels sont estimés à 1 312 € TTC, soit une contribution de 262 € TTC par membre du groupement.
- L'enveloppe financière nécessaire figurera au budget de chaque membre

- Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des membres du groupement suite aux notifications du marché et sur présentation des justificatifs.

La CACEM assure le rôle de coordonnateur du groupement de commande ; les membres du groupement gardent leur autonomie dans la gestion de leurs commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de carburants en vrac
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive et tout document y afférent

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 25 octobre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

